



Toulon, le 05 avril 2019

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 055/2019
PORTANT ABROGATION DE
L'ARRETE PREFECTORAL N°22/2011 DU 11 AVRIL 2011
PORTANT CREATION A TITRE PERMANENT
DE QUATRE PLATES-FORMES ULM DANS LE GOLFE JUAN
(Alpes-Maritimes)

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n°160/2018 du 4 juillet 2018 réglementant l'utilisation des plans d'eau sur le littoral des côtes françaises de Méditerranée par les avions amphibies chargés de la lutte contre les incendies de forêts,
- VU les avis des administrations concernées,

Considérant que les quatre plates-formes ULM sont situées dans une zone d'écopage utilisée régulièrement et en toutes saisons par les avions amphibies de la sécurité civile chargés de la lutte contre les incendies de forêt,

Considérant également les risques d'abordage liés à la forte activité maritime se déroulant dans le golfe Juan,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 22/2011 du 11 avril 2011 portant création à titre permanent de quatre plates-formes ULM dans le golfe Juan (Alpes-Maritimes) est abrogé.

ARTICLE 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Signé : Charles-Henri de La Faverie du Ché

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire d'Antibes-Juan-les-Pins
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Grasse
- M. le directeur zonal de la police aux frontières (DZPAF)
- M. le commandant de la base aérienne de la sécurité civile
- M. le délégué à l'aviation civile Côte d'Azur
- M. le président du SDRCAM-SUD
- CC/MARMED (Bureau aérocaé)
- SHOM.

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J34 APPMAR
- SEMAPHORE LA GAROUPE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.